

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



N° D390 / 2022

Domaine : 7.5.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Bois-Colombes est jumelée avec la ville de Neu-Ulm en Allemagne ;

Considérant que Bois-Colombes va accueillir de jeunes allemands dans le cadre d'un séjour d'échange et de jumelage qui se déroule du 29 octobre au 05 novembre 2022 à Bois-Colombes ;

Considérant que le programme prévu lors de ce séjour répond aux critères de l'appel à projet de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) ;

Considérant que le montant maximum de la demande de subvention relative au financement s'élève à 4.455,00 euros soit 38 pour cent (38%) du financement du séjour d'échange ;

DÉCIDE

Article unique : De solliciter auprès de l'OFAJ une demande de subvention exceptionnelle pour l'accueil de jeunes allemands à Bois-Colombes entre le 29 octobre et le 5 novembre 2022 dans le cadre d'un séjour d'échange et de jumelage de jeunes entre Bois-Colombes et Neu-Ulm (Allemagne), à hauteur de 4.455,00 euros.

Bois-Colombes, le 28 septembre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON